



COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 22 septembre 2020

En présence de :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE (à partir de la question 2) – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. MONSEAU – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme AUBLANC – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GLORIAU (à partir de la question 4) – Mme PHILLIPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET (à partir de la question 4) – M. LAMOUREUX

Absents / Excusés :

M. GEFFARD a donné pouvoir à M. DUMAREST
M. LETEL a donné pouvoir à M. GUIBLIN

La séance est ouverte à 18h05.

Mme PEREZ a été désignée secrétaire de séance.

- › **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 juillet 2020**

Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité.

Arrivée de M. CHARRIER et Mme HAYE à 18h10

- › **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Montant
20-15	Attribution d'une aide dans la cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	DERETZ Julien (18600)	2 000,00 €
20-16	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	SARL Domaine du Parc (18600)	2 000,00 €
20-17	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	Pascal Coiffure (18600)	875,00 €
20-18	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	JLG Photos Duo (18600)	750,00 €
20-19	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	Mode et Cool (18600)	615,00 €
20-20	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	SARL Domaine du Parc (18600)	750,00 €
20-21	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	CHEVROT Jacqueline (18600)	1 375,00 €
20-22	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	SARL CPCB (18600)	875,00 €
20-23	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	Le Commerce (18600)	1 000,00 €
20-24	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	SARL France Thomas Bibanow Coiffure (18600)	875,00 €
20-25	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	SARL Café de la Paix (18600)	1 375,00 €
20-26	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	DUFOUR Floriana (18600)	625,00 €

20-27	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	SAS MFL (18600)	1 250,00 €
20-28	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises – Urgence COVID TPE	DESCHAMPS Nathalie – SILVERE Fleurs (18600)	1 000,00 €
20-29	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur des fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Modification de l'arrêté 19/13	THEVENIN François (18600)	-

> **Informations relatives aux délégations données aux vice-présidents**

Monsieur le Président informe que les délégations suivantes ont été attribuées aux vice-présidents :

Monsieur Stanislas WIDOWIAK, 1er Vice-président :

- Entretien du patrimoine et des équipements ;
- Urbanisme ;
- Environnement ;
- Gestion de la fourrière animale ;
- Espace aquatique de l'Aubois ;

Madame Isabelle PEREZ, 2ème Vice-présidente :

- Culture ;
- Communication

Monsieur Vincent GAUTHIER, 3ème Vice-président :

- Enfance ;
- Jeunesse ;
- Parentalité ;
- Transports scolaires ;

Monsieur Jean-Claude LETEL, 4ème Vice-président :

- Développement économique ;
- Politique du Logement ;

Arrivée de M. WIDOWIAK à 18h15

1) **Election du quatrième délégué titulaire au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois suite à démission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-2, L.5212-16 et L.5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1069 du 20 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, et notamment l'article 5 desdits statuts ;

Considérant que la Communauté de communes des Trois Provinces est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, qui siégeront à la fois pour les affaires présentant un intérêt général et pour la compétence à la carte « SCoT et Promotion touristique » ;

Considérant les élections intervenues à l'occasion du renouvellement du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, et la désignation de M. Nicolas BARDON en qualité de quatrième délégué titulaire ;

Considérant la démission de M. Nicolas BARDON en tant que délégué au Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant qu'il convient de nouveau de procéder à la désignation du quatrième délégué titulaire afin de siéger au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

Quatrième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Louis DUMAREST : 24 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Louis DUMAREST

2) Election du délégué au collège des élus du Comité National d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Vu les articles 70 et 71 de la Loi n°2007-209 du 18 février 2007 relative à la fonction publique ;

Vu l'article 5 de la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la DCC n°07-75 du 19 décembre 2007 relative à l'adhésion de la Communauté de communes des 3 Provinces au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2008 ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

Délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Martine DRAGAN : 25 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Martine DRAGAN

3) Elections des représentants au sein du Conseil d'Administration du collège Marguerite Audoux

Vu l'article R421-16 modifié par décret du n°2014-1236 du 24 octobre 2014 fixant la composition du conseil d'administration dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée ;

Le conseil communautaire décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'élire, pour l'année scolaire 2020/2021, un membre titulaire et un membre suppléant, pour siéger, sans voix délibérative, au conseil d'administration du collège.

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, nouvellement élu président, et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes à main levée.

Délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Karine AUBLANC : 25 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Karine AUBLANC

Délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Déborah COMBAT : 25 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Déborah COMBAT

Arrivée de Mme GLORIAU à 18h20

4) Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes des 3 Provinces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2020 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document permet de recenser l'ensemble des règles applicables en matière de fonctionnement de l'assemblée de la Communauté de communes et donner ses propres règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Arrivée de M. GEFFARD, M. LETEL et M. ROUSSELET à 18h25

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Communauté de communes des 3 Provinces, tel qu'annexé à la délibération ;
- **DIT** qu'un exemplaire sera notifié à chacun des conseillers communautaires après transmission à la Préfecture.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

5) Elections des membres des commissions thématiques

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2121-22 ;
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par délibération du conseil communautaire, et notamment ses articles 7 et 8 ;***

Suivant l'adoption du Règlement intérieur, il convient de procéder à l'élection :

- de deux membres supplémentaires pour les commissions d'ores et déjà installées, à savoir « Développement économique et touristique » et « Culture-communication » ;
- de dix membres pour chacune des autres commissions créées.

Après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote ;

Commission Développement économique et touristique

Ont été élus, au premier tour de scrutin :

- **M. Claude GEFFARD** (27 voix) ;
- **Mme Martine ROSSI** (27 voix).

Commission « Culture – communication »

Ont été élus, au premier tour de scrutin :

- **Mme Laetitia GLORIAU** (27 voix) ;
- **M. Vincent GAUTHIER** (27 voix).

Commission Budget – Finances – Administration générale

Ont été élus, au premier tour de scrutin :

- **M. Nicolas BARDON** (27 voix) ;
- **M. Louis DUMAREST** (27 voix) ;
- **Mme Isabelle DESSEIGNE** (27 voix) ;
- **M. Jean-Claude LETEL** (27 voix) ;
- **M. Olivier COMBETTE** (27 voix) ;
- **M. Serge BUTARD** (27 voix) ;
- **Mme Philippe BEARCHULA** (27 voix) ;
- **Mme Isabelle PEREZ** (27 voix) ;
- **M. Stanislas WIDOWIAK** (27 voix) ;
- **M. Vincent GAUTHIER** (27 voix).

Commission Aménagement – Urbanisme – Environnement

Ont été élus, au premier tour de scrutin :

- **M. Claude GEFFARD** (27 voix) ;
- **M. Louis DUMAREST** (27 voix) ;
- **Mme Florence BAILLY** (27 voix) ;
- **M. Michel ROUSSELET** (27 voix) ;
- **M. Michel MONSEAU** (27 voix) ;
- **M. Olivier COMBETTE** (27 voix) ;
- **M. Laurent CHARRIER** (27 voix) ;
- **M. Stanislas WIDOWIAK** (27 voix) ;
- **M. Jean-Claude LAMOUREUX** (27 voix) ;
- **M. Alain PERRIOT** (27 voix).

Commission Logement – Cadre de vie – Solidarités

Ont été élus, au premier tour de scrutin :

- **M. Jean-Claude LETEL** (27 voix) ;
- **M. Claude GEFFARD** (27 voix) ;
- **Mme Sodia PHILIPPEAU** (27 voix) ;
- **M. Laurent ROUGELIN** (27 voix) ;
- **M. Michel MONSEAU** (27 voix) ;
- **M. Jean-Claude LAMOUREUX** (27 voix) ;
- **M. Philippe WILLEME** (27 voix) ;
- **M. Alain PERRIOT** (27 voix) ;
- **Mme Catherine HAYE** (27 voix) ;
- **Mme Déborah COMBAT** (27 voix) ;

Commission Enfance – Jeunesse - Parentalité

Ont été élus, au premier tour de scrutin :

- **Mme Martine DRAGAN** (27 voix) ;
- **M. Michel ROUSSELET** (27 voix) ;
- **Mme Karine AUBLANC** (27 voix) ;
- **Mme Laetitia GLORIAU** (27 voix) ;
- **Mme Catherine HAYE** (27 voix) ;
- **M. Vincent GAUTHIER** (27 voix) ;
- **Mme Martine ROSSI** (27 voix) ;
- **Mme Sodia PHILIPPEAU** (27 voix) ;
- **Mme Florence BAILLY** (27 voix) ;
- **Mme Déborah COMBAT** (27 voix).

6) Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par délibération du conseil communautaire, et notamment ses articles 7 et 8 ;

Suite à l'appel à candidature, il est procédé, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : 27 suffrages exprimés / 10 sièges à pourvoir = 2,7

La liste de Mme DESSEIGNE obtient : 27 / 2,7 = 10 sièges

Ont été élus :

Membres titulaires :

- **Mme Isabelle DESSEIGNE ;**
- **M. Serge BUTARD ;**
- **M. Michel MONSEAU ;**
- **M. Jean-Claude LAMOUREUX ;**
- **M. Philippe WILLEME.**

Membres suppléants :

- **M. Laurent ROUGELIN ;**
- **M. Olivier COMBETTE ;**
- **M. Philippe BERCHULA ;**
- **M. Vincent GAUTHIER ;**
- **Mme Martine ROSSI.**

Monsieur Pierre GUIBLIN est membre et président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

7) Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

**Vu l'article L. 2123-12 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des articles L. 5214-8, L 5215-16, L 5216-4 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 notamment l'article 107 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 septembre 2020 ;**

Les membres d'une communauté de communes ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant précisé que :

- les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.
- Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit (plafonnées à l'équivalent de 18 fois 7 heures à 1 fois et demi la valeur horaire du SMIC) constitue une dépense obligatoire à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.
- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.
- En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la communauté de communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Enfin indépendamment de ses dispositions, la loi du 31 mars 2015 portant sur le statut de l'élu, a créé un droit à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers communautaires bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :
 - ☞ être en lien avec les compétences de la communauté de communes, avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - ☞ favoriser l'efficacité personnelle (exemples : prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.) ;
 - ☞ renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (exemples : marchés publics, fondamentaux de l'action publique locale, statut de l'élu local, budget etc.) ;
- **FIXE** les modalités pour bénéficier du droit à la formation de la façon suivante :
 - ☞ Chaque année avant le vote du budget, les membres du conseil informent le Président, par mail, des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année ;
 - ☞ Pour permettre l'étude de la demande, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
 - ☞ L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus (liste disponible sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>)

- ↳ Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
 - élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
 - élu qui a exprimé son besoin en formation avant le vote du budget ;
 - élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière délégué ;
 - nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu de formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs ;
- **FIXE** le montant des dépenses de formations à 5% par an du montant maximal des indemnités de fonction pouvant être allouées au Président et aux quatre vice- présidents de la communauté de communes, qui sera inscrit au budget primitif, chapitre 65. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative sans excéder 20% du montant total des indemnités de fonction.
- **PRECISE** que la Communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais (déplacements, hébergement, restauration) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 918.35 euros depuis le 1^{er} janvier 2020 (18jours x 7h x 1,5 fois le SMIC de 10.15 €) pour la durée du mandat et même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

8) Convention pluriannuelle d'Objectifs et de financement avec l'école de musique de la Vallée de Germigny

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°18-79 du 25 septembre 2018 relative au Projet d'École de musique intercommunale ;

Considérant les orientations du Projet Culturel de Territoire défini par DCC n°17-103 du 19 décembre 2017 et la programmation pluriannuelle actualisée par DCC n°18-109 du 18 décembre 2018 et DCC n°19-123 du 17 décembre 2019 ;

Vu la DCC n°19-65 du 28 mai 2019 déclarant « l'École de musique intercommunale et ses annexes » d'intérêt communautaire au titre de la compétence « création, maintenance et gestion d'équipements culturels » ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le Projet culturel du territoire et les objectifs poursuivis par la Communauté de communes en matière de soutien à l'enseignement musical ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 en date du 28 janvier 2020 ;

Vu la DCC n°20-65 en date du 11 juillet 2020 décidant l'octroi d'une subvention à l'École de Musique de la Vallée de Germigny, dans l'attente de la formalisation d'une convention d'objectifs et de financement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – communication en date du 10 septembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des 3 Provinces s'est engagée dans la réalisation de son Projet Culturel de Territoire, incluant dans les orientations et les actions à développer pour la période 2018-2021, le soutien des initiatives de découverte et de l'enseignement musical. La réflexion engagée dès 2018 par et avec les acteurs et partenaires intéressés par ce domaine, s'est concrétisée par la création de l'association Ecole de musique de la Vallée de Germigny en janvier 2020.

L'École de Musique ainsi constituée démarre ses activités à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Par délibération en date du 11 juillet 2020, une subvention de 5 000,00 € a été accordée afin de permettre à l'association de disposer de fonds en vue du lancement de ses activités. Celle-ci doit être considérée comme une avance faite sur le financement qui sera accordé au titre de l'année 2020.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'École de musique de la Vallée de Germigny. Celle-ci stipule notamment les objectifs partagés avec l'association, le programme d'action et les engagements de chacune des parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2020 - 2021 avec l'Ecole de la Vallée de Germigny, telle qu'annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **FIXE** le subventionnement au titre de l'année 2020 comme suit :
 - ↳ 12 240,00 € en fonctionnement (incluant 5 000,00 € versés suivant DCC du 11 juillet 2020) ;
 - ↳ 4 360,00 € en investissement ;
- **DIT** que le montant de subvention ainsi établi sera inscrit aux comptes 6574 et 20421 du Budget primitif 2020.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

9) Approbation du projet Ecole de musique / Pôle Jeunesse - Demande de subvention

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant les enjeux définis et du programme d'action pluriannuel de la Convention territoriale Globale de services aux familles – 4^{ème} génération, signée avec le Département du Cher, la CAF du Cher et la MSA Beauce Cœur de Loire ;

Considérant les orientations du Projet Culturel de Territoire défini par DCC n°17-103 du 19 décembre 2017 et la programmation pluriannuelle actualisée par DCC n°18-109 du 18 décembre 2018 et DCC n°19-123 du 17 décembre 2019 ;

Vu le Contrat de Territoire signé avec le Département du Cher et son avenant n°1 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 en date du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 septembre 2020 ;

La Communauté de communes des 3 Provinces a engagé aux côtés de ses partenaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles une réflexion sur la définition d'une politique jeunesse. Le projet inclue la création d'un Pôle Jeunesse ayant vocation à accueillir :

- ↳ les activités de l'Accueil de Loisirs à destination des adolescents, qui pourra suivant évolutions conduire à la mise en œuvre d'un agrément Accueil Jeune ;
- ↳ les services et des partenaires intéressés par le secteur de la jeunesse, notamment le dispositif Point Accueil et Ecoute Jeunes, opérationnel depuis janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des 3 Provinces s'est engagée dans la réalisation de son Projet Culturel de Territoire, incluant dans les orientations et les actions à développer pour la période 2018-2021, le soutien des initiatives de découverte et de l'enseignement musical. La réflexion engagée dès 2018 par et avec les acteurs et partenaires intéressés par ce domaine, s'est concrétisée par la création de l'association Ecole de musique de la Vallée de Germigny en janvier 2020. Cette école de musique, à laquelle la Communauté de communes apporte son soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, démarre ses activités à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La Communauté de communes a fait en 2019 l'acquisition de l'ancienne maison médicale en vue d'y installer l'Ecole de musique et le Pôle Jeunesse et a approuvé le lancement d'un programme de travaux de mises aux normes (sécurité incendie, électrique et accessibilité).

Monsieur le Président informe qu'après concertation des acteurs et au regard des besoins identifiés, il convient d'élargir ce programme afin d'opérer une reconfiguration de l'espace (création de salles de répétition, locaux destinés au rangement, séparation des deux usages dédiés du site), ainsi que l'utilisation de matériaux adaptés, notamment acoustiques, dans les espaces dédiés à l'Ecole de musique.

Un marché de Maîtrise d'œuvre de 6 900 € H.T a été conclu en vue de la réalisation de ces travaux estimés à 69 000 € HT.

Monsieur le Président rappelle également que le projet est fléché au Contrat de Territoire signé avec le Département du Cher et a reçu un accord de financement pour un montant de 30 000 €.

Monsieur le Président propose le plan de financement pour cette opération :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Taux	Montant
Travaux	69 000,00 €	ETAT		
		↳ DSIL exceptionnelle	40,47 %	30 720,00 €
Maîtrise d'Œuvre	6 900,00 €	DEPARTEMENT	39,53 %	30 000,00 €
		↳ Contrat de territoire		
		Total Aides	80,00 %	60 720,00 €
		Fonds propres		15 180,00 €
Total	75 900,00 €	Total	100,00 %	75 900,00 €

Ayant entendu l'exposé de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet de création Ecole de musique / Pôle Jeunesse ainsi présenté, et annexé à la délibération ;
- **APPROUVE** le plan de financement, tel qu'établi ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle, sur les thématiques de la DETR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

10) Mesures exceptionnelles relatives au loyer de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : exonération sur la période de crise sanitaire

Vu la DCC n°14-114 en date du 16 décembre 2020 ;

Vu le bail signé en date du 22 décembre 2014 ;

Vu le courrier adressé à la Communauté de communes en date du 9 avril 2020 et les échanges entretenus avec les acteurs de santé concernant les effets de la crise sanitaire ;

Considérant que la crise sanitaire a généré un besoin d'appui financier conjoncturel ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date des 5 août et 8 septembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article 9.1 du bail : « *Le Preneur s'oblige à payer ledit loyer au Bailleur mensuellement pour un montant de 3 166.67 euros et à terme échu. Un titre de recettes sera émis par le Bailleur.* ». Suivant la clause de variabilité établie en cas de vacance d'un ou plusieurs locaux professionnel (diminution du loyer de 50% du ou des loyers correspondants), le loyer exigible mensuel pour la période susvisée est de 3 053,57 €, soit un total de 9 160,72 € pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020.

Monsieur le Président propose, afin d'apporter un soutien exceptionnel aux acteurs de santé, un dégrèvement de 3 mois de loyers suivant proposition établie en Bureau communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la prise en charge du loyer par la Communauté de communes sur la période de mars – avril – mai 2020, correspondant à la période de crise sanitaire ;
- **DIT** qu'un mandat sera émis au compte 678 pour le montant correspondant aux titres de recettes émis sur la période ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget principal.

La délibération est APPROUVEE à 19 voix POUR – 4 voix CONTRE (M. BARDON – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GLORIAU) – 4 ABSTENTIONS (Mme DESSEIGNE – M. GAUTHIER – Mme PHILIPPEAU – Mme ROSSI).

11) Pertes sur créances irrécouvrables - Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur les exercices 2009 et 2010 du Budget « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes pour surendettement, effacement de dette et prescription de dettes ;

Monsieur le Président propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

BUDGET	EXERCICE	MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (compte 6541)	MONTANT DES CREANCES ETEINTES (compte 6542)	MONTANT DES CREANCES PRESCRITES (compte 6718)
Collecte et traitement des déchets ménagers	2009	3 195,91 €	366 ,92 €	678,00 €
	2010	4 232,59 €		
	2016	0,23 €		
TOTAL		7 428,73 €	366,92 €	678,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur, créances éteintes et prescrites les sommes conformément au tableau ci-dessus par le biais de mandats aux comptes 6541, 6542 et 6718 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

12) Décision modificative n° 2020-01 - Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

Vu le Budget primitif 2020 – Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers adopté par DCC n°20-33 en date du 25 février 2020 ;

Considérant l'insuffisance budgétaire au chapitre 67 pour enregistrer comptablement les pertes sur créances irrécouvrables concernant des créances prescrites ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 septembre 2020 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

6542 – Créances éteintes

Diminution de crédits *Augmentation de crédits*

1 000.00 €

1 000.00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion

1 000.00 €

1 000.00 €

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

13) Décision Modificative n° 2020-01 - Budget Principal

Vu le Budget Primitif de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par DCC n°20-21 en date du 25 février 2020 ;

Vu les dépenses et recettes non prévues au Budget Primitif et les ajustements rendus nécessaires ;

Considérant la notification de la D.G.F EPCI par les services de l'Etat au titre de l'année 2020, intervenue après l'élaboration budgétaire, ainsi que la répartition du FPIC telle qu'établie par la Communauté de communes ;

Considérant la réalisation de recettes de fonctionnement non prévues au Budget,

Considérant la décision de l'assemblée fixant le nombre de vice-présidents à quatre ;

Considérant l'engagement d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Germigny ;
Considérant les dépenses et recettes réalisées en lien avec la crise sanitaire ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 septembre 2020 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u>		<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Chapitre 73 : Impôts et taxes			2 348.00 €
73223	- Fond de péréquation ressources communales...		2 348.00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations			48 542.00 €
74124	- Dotation intercommunalité		7 047.00 €
74126	- Dotation de compensation des groupements		62,00 €
744	- FCTVA		10 233.00 €
74718	- Autres		14 000.00 €
74741	- Communes membre du GFP		17 200.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels divers			1 950,00 €
7788	- Produits exceptionnels divers		1 950,00 €
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>		<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Chapitre 011 : Charges à caractère général			40 000.00 €
60631	- Fournitures d'entretien		2 000.00 €
60636	- Vêtements de travail		6 000.00 €
6068	- Autres matières et fournitures		30 000.00 €
6232	- Fêtes et cérémonies		2 000.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés		3 500.00 €	3 500.00 €
6218	- Autre personnel extérieur		3 500.00 €
64131	- Rémunérations	3 500.00 €	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		3 000.00 €	13 265.00 €
6531	- Indemnités		2 500.00 €
6533	- Cotisations de retraite		200.00 €
6534	- Cotisations de sécurité sociale		300.00 €
6535	- Formation	3 000.00 €	
6574	- Subvention aux associations		12 240,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		8 600.00 €	9 200.00 €
6745	- Subventions aux personnes de droit privé	8 600.00 €	
678	- Autres charges exceptionnelles		9 200.00 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u>		<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers			11 282.00 €
10222	- FCTVA		11 282.00 €
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>		<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées		15 642.00 €	4 360.00 €
20421	- Privés - Biens mobiliers	7 821.00 €	4 360.00 €
20422	- Privés - Bâtiments et installations	7 821.00 €	

La délibération est APPROUVEE à 26 voix POUR – 1 ABSTENTION (M. BARDON).

14) Décision modificative n° 2020-01 - Budget SPANC

Vu la DCC n°16-27 du 5 avril 2016 décidant la constitution d'un provisionnement pour 1 000,00 € ;
Vu la DCC n°18-22 du 6 mars 2018 décidant l'augmentation de la constitution d'un provisionnement pour 2 500,00 € ;
Vu la DCC n°20-14 du 25 février 2020 décidant l'augmentation de la constitution d'un provisionnement pour 5 000,00 € ;
Vu le Budget primitif 2020 – Budget annexe SPANC adopté par DCC n°20-25 en date du 25 février 2020 ;
Considérant l'insuffisance budgétaire au chapitre 68 pour mandater le montant total des provisions constituées depuis 2016 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 septembre 2020 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<u>DEPENSES D'EXPLOITATION :</u>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 500.00 €	
6541 – Créances admises en non-valeur	1 250.00 €	
6542 – Créances éteintes	1 250.00 €	
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions		2 500.00 €
6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants		2 500.00 €

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

15) Rapport 2019 sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SPANC est un outil de communication, de transparence et d'évaluation entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service. Le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2019 du SPANC qui sera :

- mis à la disposition du public sur place à l'hôtel communautaire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes ;
- notifié à chacune des communes membres de la Communauté de communes pour mise à disposition du public dans les mairies.

Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif annexé à la délibération et de sa diffusion selon les modalités précisées ci-dessus.

16) Reconduction de l'opération « don » organisée par Bi1 Sancoins à destination de la fourrière animale

Considérant la mise en place de l'action, au profit de la Communauté de communes depuis 2014, et sa reconduction annuelle ;

Monsieur le Président informe le conseil de la reconduction du 30 septembre au 6 octobre 2020 de l'opération organisée par Bi1 SANCOINS pour la collecte de denrées alimentaires ou produits destinés aux animaux. Il est précisé que cette opération est organisée en dehors d'un cadre associatif et que la société ne bénéficie d'aucun avantage fiscal à ce titre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** l'acceptation du don proposé par Bi1 SANCOINS ;
- **DIT** que tous les produits qui ne seraient pas destinés aux chiens seront remis à la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) de Marmagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

17) Avenant n° 6 aux conventions tripartites de mise à disposition de l'Espace aquatique dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Cher n° CP 87/2014 du 12 mai 2014 ;

Vu les conventions tripartites établies pour la mise à disposition de l'Espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège ;

La mise à disposition de l'Espace aquatique aux collèges du Département s'inscrit dans un partenariat associant le collège, la Communauté de communes des 3 Provinces et le Conseil Départemental du Cher afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) conformément aux programmes de l'Education nationale. Il est précisé que sont exclues de ce cadre toute autre activité, notamment celles d'associations sportives scolaires.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention tripartite a été signée en 2014 avec chacun des collèges ci-après énumérés :

- Collège Jean Dumas, 18350 NERONDES
- Collège Claude Debussy, 18150 LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- Collège Marguerite Audoux, 18600 SANCOINS.

Monsieur le Président rappelle les termes de ces conventions :

- Les horaires d'utilisation seront définies au début de chaque année scolaire selon un planning défini en concertation avec les responsables concernés de la Communauté de communes des 3 Provinces et des collèges ;
- La participation des collèges aux frais de fonctionnement est déterminée à partir d'un montant horaire d'utilisation, fixé à 23,17 € par ligne d'eau, multiplié par le volume horaire (nombre d'heures réservées x nombre de lignes d'eau). L'abattement de 10% pratiqué par le Département afin de prendre en compte les subventions d'investissement accordées au titre de la construction, l'aménagement, les réparations, mises aux normes et modernisations de l'équipement, est supprimé à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Départemental, lors d'une commission permanente proposera le vote de la reconduction des conventions pour l'année scolaire 2019/2020, sur la base des réalisations effectives en raison de la crise sanitaire :

Etablissement	Volume horaire réalisé
Collège Jean Dumas - NERONDES	170
Collège Claude Debussy - LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	200
Collège Marguerite Audoux - SANCOINS	74
TOTAL	444

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de ces avenants selon les dispositions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

18) Dispositif « Aide aux Très Petite Entreprises » - modification du cadre d'intervention

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;
Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;
Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;
Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
Vu la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;
Vu la DCC n°20-34 du 25 février 2020 fixant le cadre de référence des aides économiques pour l'année 2020 ;
Vu l'arrêté de décision du Président de la Communauté de communes des Trois Provinces en date du 29 mai 2020, approuvant le nouveau règlement des aides en faveur des TPE tel que modifié par la Région Centre Val de Loire ;
Considérant le cadre d'intervention de l'aide « Urgence COVID TPE » approuvé par décision du Président n°20-07 en date du 12 juin 2020 ;
Considérant que le dispositif « COVID Urgence TPE » a cessé le 31 juillet 2020 ;*

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août, dispose que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre de la Convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire, la Région délègue aux Communautés de Communes l'octroi d'aides en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) pour les aides inférieures 5 000 €.

Monsieur le Président rappelle que le cadre d'intervention « Aide aux TPE » a été approuvé par délibération en date du 18 décembre 2018. Par arrêté du Président en date du 29 mai 2020, ce dispositif a été modifié en vue d'intégrer les besoins en trésorerie des entreprises dans le contexte de crise sanitaire. Compte-tenu de l'extinction du dispositif « Urgence COVID TPE » au 31 juillet 2020, il convient de délibérer à nouveau sur le cadre d'intervention Aide TPE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le cadre d'intervention de la Communauté de communes, tel que défini dans le Règlement annexé à la délibération, conformément au cadre d'intervention « Aide en faveur des TPE » voté par la Région ;
- **RAPPELLE** que cette aide le cadre de référence selon les priorités de développement, ainsi que l'enveloppe budgétaire allouée sont définis annuellement.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

19) Compétence économique : Avis sur le transfert du Parc des Grivelles

*Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Considérant que les activités de la zone des Grivelles s'inscrivent dans le champ du développement économique ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2020 ;*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence obligatoire « Développement économique » incluant :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du Code du Tourisme.

Monsieur le Président rappelle que par leur nature, les activités installées et actuellement gérées par la commune de Sancoins au Parc des Grivelles, relèvent de la compétence économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le lancement de la réflexion et l'étude des impacts en vue d'un transfert de la compétence et des équipements à la Communauté de communes ; les services de la préfecture du Cher seront sollicités pour un accompagnement.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 29 septembre 2020

Le Président,
Pierre GUIBLIN



